



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2024-1928

Délégations de fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire de la Ville de DOLE,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Considérant que les agents concernés par le présent arrêté sont fonctionnaires de la Ville de Dole,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

ARRETE :

Article 1er : Le Maire de la Ville de Dole, délègue, sous son contrôle et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil, aux agents suivants :

- Madame Mélanie GONTHIER, Directrice Etat Civil et Moyens Généraux,
- Madame Laurence AUBRIET, Service Etat Civil et Citoyenneté,
- Madame Nathalie FEDERICI, Service Etat Civil et Citoyenneté,
- Monsieur Frédéric PALEIZY, Service Etat Civil et Citoyenneté,
- Madame Hélène PARSY, Service Etat Civil et Citoyenneté,
- Madame Eloïse RIDUET, Service Etat Civil et Citoyenneté,
- Madame Judith NUSILLARD, Service Etat Civil et Citoyenneté.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre de leur délégation comportent la signature des agents précités.

Article 3 : Les officiers d'état civil délégués, nommés en article 1, peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 4 : L'arrêté municipal n° 2021-1303 du 05 octobre 2021 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- * Sous-préfecture,
- * Trésorerie Municipale du Grand Dole,
- * Procureur de la République,
- * Service et agents concernés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait à DOLE, le 26/12/2024

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

